

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

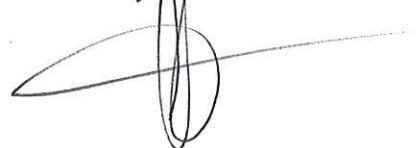
**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

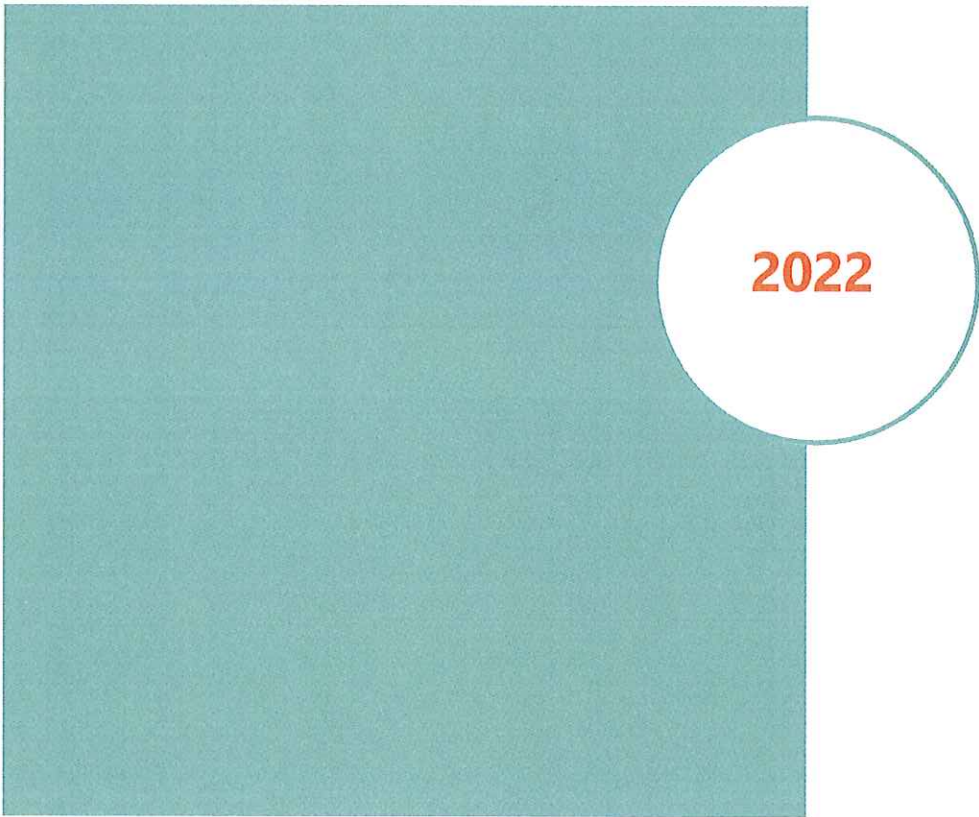
Numéro de gestion : 2001 B 00604 Numéro SIREN : 440 048 882 Nom ou dénomination : MMA IARD
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2023 sous le numéro de dépôt 3190

Certificat Conformes



MMA IARD
SOCIÉTÉ ANONYME
COMPTES ANNUELS



2022



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice	9
Événements postérieurs à la clôture	10
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	19
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux à long terme	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Éléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	5 167 246	631 246	4 536 000	4 576 245
Primes émises	5 130 912	624 184	4 506 728	4 592 878
Variations des primes non acquises	36 334	7 062	29 272	-16 633
Produits des placements alloués	178 273		178 273	148 783
Autres produits techniques	2 755	-6 080	8 835	1 063
Charges des sinistres	-3 904 291	-461 333	-3 442 958	-3 255 657
Prestations et frais payés	-3 203 894	-263 151	-2 940 743	-2 846 421
Charges des provisions pour sinistres	-700 397	-198 182	-502 215	-409 236
Charges des autres provisions techniques	40 371	47	40 324	20 909
Participation aux résultats	16 928		16 928	1 452
Frais d'acquisition et d'administration	-1 331 735	-69 900	-1 261 835	-1 317 937
Frais d'acquisition	-864 465		-864 465	-915 920
Frais d'administration	-467 270		-467 270	-465 437
Commissions reçues des réassureurs		-69 900	69 900	63 420
Autres charges techniques	-131 317	8 134	-139 451	-118 488
Variation de la provision pour égalisation	11 190		11 190	-798
RESULTAT TECHNIQUE	49 420	102 114	-52 694	55 572

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat technique	-52 694	55 572
Produits des placements	341 568	288 562
Revenus des placements	180 948	163 803
Autres produits des placements	13 614	5 853
Profits provenant de la réalisation des placements	147 006	118 906
Charges des placements	-124 861	-106 021
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-14 965	-12 969
Autres charges des placements	-35 842	-48 508
Pertes provenant de la réalisation des placements	-74 054	-44 544
Produits des placements transférés	-178 273	-148 783
Autres produits non techniques	17 789	17 119
Autres charges non techniques	-15 061	-11 017
Résultat exceptionnel	4 985	-23 183
Produits exceptionnels	16 047	14 826
Charges exceptionnelles	-11 062	-38 009
Participation des salariés	-20 098	-17 790
Impôts sur les bénéfices	21 329	-22 213
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 316	32 246

Bilan au 31 Décembre 2022

Actif (en milliers d'euros)	2022	2021
Actifs incorporels	276 549	267 122
Placements	12 325 118	12 046 603
Terrains et constructions	536 525	525 872
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 374 643	304 401
Autres placements	10 396 168	11 197 985
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 782	18 345
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 007 617	812 636
Provisions pour primes non acquises	14 615	20 530
Provisions pour sinistres	974 732	778 357
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	18 270	13 749
Créances	2 382 681	2 309 478
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 424 250	1 211 809
<i>Primes restant à émettre</i>	349 468	272 354
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 074 782	939 455
Créances nées d'opérations de réassurance	291 697	213 433
Autres créances	666 734	884 236
<i>Personnel</i>	1 888	4 058
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	299 020	353 612
<i>Débiteurs divers</i>	365 826	526 566
Autres actifs	230 015	333 630
Actifs corporels d'exploitation	2 537	3 968
Comptes courants et caisse	227 478	329 662
Comptes de régularisation actif	612 533	569 692
Intérêts et loyers acquis non échus	65 844	49 096
Frais d'acquisition reportés	387 666	398 738
Autres comptes de régularisation	159 023	121 858
TOTAL DE L'ACTIF	16 834 513	16 339 161

Bilan au 31 Décembre 2022

Passif (en milliers d'euros)	2022	2021
Capitaux propres	2 373 741	2 378 141
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	423 711	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 599 259	1 599 259
Report à nouveau	-201 482	-233 728
Résultat de l'exercice	-5 316	32 246
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	12 572 092	11 966 463
Provisions pour primes non acquises	1 434 125	1 468 390
Provisions pour sinistres	10 197 156	9 490 772
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	68 117	86 534
Provisions d'égalisation	64 862	76 052
Autres provisions techniques	807 832	844 715
Provisions pour risques et charges	119 764	152 950
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	109 747	61 222
Autres dettes	1 285 311	1 459 936
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	417 953	312 304
Dettes nées d'opérations de réassurance	215 282	211 957
Dettes envers des établissements de crédit	45 262	25 062
Autres dettes	606 814	910 613
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 617	2 640
Personnel	103 610	98 322
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	111 812	144 831
Créanciers divers	388 775	664 820
Comptes de régularisation passif	373 858	320 449
TOTAL DU PASSIF	16 834 513	16 339 161

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2022

Engagements (en milliers d'euros)	2022	2021
Engagements reçus	3 329	9 146
Engagements donnés	294 686	1 304 045
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	5 225	2 750
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	146 256	125 261
Autres engagements	143 205	1 176 034
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	420 559	426 671

Annexe des comptes 2022

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

❑ **Événements climatiques**

L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements climatiques, parmi lesquels la tempête Eunice, les orages de mai et juin et un épisode exceptionnel de sécheresse.

Le coût global des événements climatiques de la survenance courante s'élève à 236 millions d'euros dans les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2022, après prise en compte de la récupération en réassurance et des ajustements de provision d'égalisation.

❑ **Prêts à Covéa Coopérations**

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MMA IARD a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 800 millions d'euros et 280 millions d'euros, et pour une durée de dix ans à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

❑ **Projet de cession de MIC et de novation de traités**

Covéa a conclu le 13 octobre 2022 un accord visant à la cession par MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD au groupe Compre de la filiale irlandaise Medical Insurance Company DAC (MIC). Cette opération, sous réserve de l'approbation du régulateur irlandais, devrait être effective en 2023.

L'accord prévoit également une novation de traités de réassurance conclus entre MIC et MMA IARD à un réassureur externe au groupe Covéa, qui interviendra lors de la cession effective. Les provisions techniques au 31 décembre 2022 intègrent les effets attendus de cette novation.

❑ **Acquisition d'un portefeuille d'assurance**

Suite à la cession de portefeuille publiée au Journal officiel le 31 décembre 2021, MMA IARD a acquis pour 1,4M€ au 1er janvier 2022 la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%. Les engagements techniques transférés à la date de cession s'élèvent à 3,6 M€.

❑ **Fusion avec la société Gespré Europe**

Conformément au traité de fusion signé le 17 mars 2022, MMA IARD a absorbé, en date du 1^{er} juillet 2022 avec un effet rétroactif comptable, la société Gespré Europe par apport en Valeur Nette Comptable de l'ensemble des actifs et passifs pour un montant de 4,4 M€ générant un boni de fusion de 0,9 M€ comptabilisé dans son intégralité en fonds propres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert chez Gespré Europe sont repris par la société absorbante MMA IARD.

❑ **Contrôle fiscal sur les exercices 2018-2019**

En 2021, MMA IARD a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2018 et 2019 avec une 1ère proposition de rectification interruptive à la prescription de l'exercice 2018. Le 20 mai 2022, MMA IARD a reçu la proposition de rectification définitive sur l'ensemble des exercices contrôlés, les chefs de redressement ont été soit acceptés, dans le cadre de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales, soit contestées par la société avec constitution de provisions pour risques correspondantes présentées en note n°18.

Au global, l'impact de ce contrôle fiscal sur le résultat comptable net 2022 de la société est un produit de 0,5 M€ résultant, d'une part, de l'ajustement des provisions constituées en 2021 pour tenir compte des montants issus de la rectification définitive avec la reprise de 2,5 M€ net d'impôt sur les Sociétés (coût de 6,5 M€ en 2022 vs 9,0 M€ en 2021) et, d'autre part, d'une dotation pour risque de l'exercice 2022 de - 2 M€ net d'impôt Différé d'Actif.

❑ **Dégrevement TEP / Contentieux fiscal**

La réclamation de la société en date du 17/09/2020 portant sur les redressements contestés des Taxes sur les Excédents de Provisions 2014-2015 a reçu un avis favorable de la DVNI en décembre 2022. Le dégrevement s'élève à 11,6 M€ sur lequel nous avons estimé des intérêts moratoires pour 1 M€. Au global, l'impact sur le résultat comptable net d'IS 2022 est un produit de 10,6 M€ (voir note n°30.3).

Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - de l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - de la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.
 - de l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;

- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2022 ;
- ❑ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Au 31 décembre 2022, elles sont complétées d'une provision pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte marqué par un taux d'inflation élevé.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux de 0,63 % au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,66 % à la clôture au 31 décembre 2022.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le

montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ☐ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ☐ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ☐ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements

postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 242,2 M€ (note n° 30.2).

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2022.

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2022		2021
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels		28 693	28 693	0
Fonds de commerce d'assurances	(1)	92 374		92 374
Indemnités compensatrices d'agences		14 720	201	14 519
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		171 736	2 080	169 656
TOTAL		307 523	30 974	276 549

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1- PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2022

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	629 134	19 300	7 915		-13 944	642 406
Placements dans les entreprises liées	305 339	1 111 629	-7 915		-33 043	1 376 009
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825				-168	1 657
Placements dans les autres entreprises	11 202 104	6 500 125		-943	-7 300 983	10 400 303
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	18 346				-564	17 782
TOTAL	12 156 749	7 631 054		-943	-7 348 702	12 438 157

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-103 263	-4 408		1 790	-105 881
Placements dans les entreprises liées	-2 748	-260			-3 007
Placements dans les ent. avec lien de participation	-15	0			-16
Placements dans les autres entreprises	-4 120	-16			-4 136
TOTAL	-110 146	-4 684		1 790	-113 039

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	642 406	-105 881	536 525
Placements dans les entreprises liées	1 376 009	-3 007	1 373 002
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 657	-16	1 641
Placements dans les autres entreprises	10 400 303	-4 136	10 396 167
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	17 782		17 782
TOTAL	12 438 157	-113 039	12 325 118

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2022

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	639 950	534 069	1 168 562
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	460 819	457 782	607 824
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	357 989	357 989	496 914
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	906 991	906 991	918 134
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 779 585	8 714 633	7 934 025
6. Prêts hypothécaires	57	57	57
7. Autres prêts et effets assimilés	1 193 812	1 193 548	1 193 548
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	38 195	37 896	38 023
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	45	45	45
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	12 377 444	12 203 010	12 357 133
dont :	12 377 444	12 203 010	12 357 133
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 747 145	8 681 894	7 897 578
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	3 630 299	3 521 116	4 459 555
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-29 011	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		101 179	
Actions et parts sociales correspondantes à la quote-part du capital souscrit non appelé		49 939	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		12 325 118	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2022 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 242 441	10 177 190	9 663 000
Total des placements non cotés	2 135 003	2 025 820	2 694 133
Total des placements	12 377 444	12 203 010	12 357 133

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

	2022			2021
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	173 647	1 641	175 288	183 837
Prêts et avances	1 181 840		(1) 1 181 840	89 647
Autres placements	414 161	51 044	465 205	465 925
Créances sur opérations de réassurance	26 242	1 526	27 768	31 010
Débiteurs divers	(2) 286 268	951	287 219	(3) 434 881
TOTAL	2 082 158	55 162	2 137 320	1 205 300
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires	5		5	
Dettes sur opérations de réassurance	88 935		88 935	87 355
Autres dettes	(2) 343 583	2 456	346 039	(3) 573 018
TOTAL	432 523	2 456	434 979	660 373

(1) Dont prêt octroyé à Covéa Coopérations pour un montant de 1 080 M€ dans le cadre du financement des titres PartnerRe (cf note Prêts à Covéa Coopérations des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(2) En 2022, le poste débiteurs divers comprend le compte courant intégration fiscale pour 45,7 M€ contre un solde créditeur de 35,8 M€ en 2021.

(3) En 2021, les avances de trésorerie sur les opérations de refacturation intragroupe ont été comptabilisées dans un compte d'avance distinct. A compter de 2022, ces avances sont comptabilisées en compte courant.

Retraité des avances de trésorerie en 2021, le poste débiteurs divers serait de 247,3 M€ et celui des autres dettes serait de 385,5 M€.

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	2 357	99,45 %	119 770	119 770	-56 999		7 435	4 821	5 974
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	3	94,74 %	24 870	24 870	-1 713		1 046	488	477
SCI Placement COVEA PJ	8 661	-31	89,98 %	7 793	7 793	-3 545		233	8	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	4	83,00 %	31 957	31 957	136		0	5 003	4 155
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	13 491	75,00 %	17 686	17 686	-10 365		1 326	698	1 199
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52 %	61 690	61 690	-24 709		7 118	5 185	5 084
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64 %	10 555	10 549	8 893		3 177	1 521	832
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SPI	146 521	65 767	47,03 %	73 825	73 825	-59 051		14 897	6 548	
CORED I SAS	25 536	943	30,00 %	8 350	8 350	1 892		0	-1 552	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	9 188	144 356	25,00 %	51 044	51 044	0		-245	0	
COVEA INVEST	100 065	-203	13,00 %	13 020	13 020	0		0	-449	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	3 497	10,00 %	150 457	150 457	0		0	63 939	
B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				3 326	3 326	-2 013				0
Participations				13 340	10 576	441				0
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				6 014	6 014	15 003				2 121
Participations				6 403	6 307	7 063				0
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI PLACEMENTS COVEA PROTECTION JURIDIQUE	14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72045 LE MANS
SCI CORE 12 ETATS UNIS (ex CORE INVEST IARD)	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
Groupeements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9
GIE AGSI	148 rue Anatole France 92300 Levallois Perret
GIE LOGISTIC	Chauray, 79180 Chauray
GIE EUROPEX	Chauray, 79180 Chauray
GIE EURODEM	Chauray, 79180 Chauray
GIE EUROPAC	Chauray, 79180 Chauray

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	2022			2021	
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	535 193			(1) 535 193	444 897
Primes à annuler	-185 725			-185 725	-172 543
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 074 782			1 074 782	(2) 939 455
Créances nées d'opérations de réassurance	291 697			(3) 291 697	213 433
Personnel et comptes rattachés	1 888			1 888	4 058
Etat, organismes de Sécurité Sociale	144 376	114 501	40 143	299 020	353 612
Débiteurs divers	365 826			(4) 365 826	526 566
TOTAL	2 228 037	114 501		2 382 681	2 309 478
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	417 953			417 953	(2) 312 304
Dettes nées d'opérations de réassurance	215 282			215 282	211 957
Dettes envers des établissements de crédit	45 262			45 262	25 062
Personnel et comptes rattachés	103 610			103 610	98 322
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 617			2 617	2 640
Etat, organismes de Sécurité Sociale	111 812			111 812	144 831
Créanciers divers	338 836	49 939		(6) 388 775	664 820
TOTAL	1 235 372	49 939		1 285 311	1 459 936

(1) L'augmentation provient principalement du marché de la Santé et Prévoyance avec le développement de la Collective (+59 M€) et du marché des Pros et Entreprises (+43M€) et plus particulièrement du segment Construction.

(2) En 2021, les créances comprennent les acomptes clients versés au titre des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1. A compter de 2022, ces acomptes sont représentés au passif du bilan.
Retraité des acomptes clients en 2021, le poste de créances nées d'opérations d'assurance directe serait de 1 045,4 M€ et celui de dettes nées d'opérations d'assurance directe serait de 418,3 M€.

(3) Variation essentiellement liée à la hausse des sinistres cédés du fait des événements climatiques (cf note Evénements climatiques des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice).

(4) Voir note n° 14

(5) Voir note n° 14

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 586 249	14 269 498	2	16 063 278	13 785 340	3
Couronne danoise (DKK)	10 869	79	1	10 176	79	5
Couronne suédoise (SEK)	6 965	22	-846	10 926	62	-213
Livre britannique (GBP)	31 501	11 199	-1 434	32 411	11 797	1 068
Franc suisse (CHF)	5 517	959	324	6 867	906	356
Dollar américain (USD)	152 145	168 688	2 505	173 451	158 174	2 671
Dollar canadien (CAD)	3 199	2 265	-62	894	907	73
Yen (JPY)	29 307	270	-2 124	31 450	769	-833
Autres monnaies (AUT)	8 761	7 792	-225	9 708	2 986	218
TOTAL	16 834 513	14 460 772	-1 859	16 339 161	13 961 020	3 348

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2021	Effet fusion Gespré Europe	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2022
Provisions pour risques	152 950	157	9 851	26 706	16 488	119 764
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	80 899		6 168	1 918		85 149
Indemnisation Agents	13					13
Contentieux fiscaux	59 470		(1) 2 739	(2) 24 146	(3) 14 097	23 966
Contentieux URSSAF	1 314		5		267	1 052
Provision pour litiges	11 253		939	642	(4) 1 967	9 583
Autres provisions		(5) 157			157	
TOTAL	152 950	157	9 851	26 706	16 488	119 764

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Provision pour risques sur les taxes sur convention d'assurances pertes pécuniaires et garantie incendie pour l'exercice 2022

(2) Dont fin des contentieux fiscaux sur l'impôt sur les sociétés 2009-2010 (19,1 M€) suite à un jugement défavorable et sur les taxes sur conventions assurances pannes mécaniques 2014-2015 (4,7 M€).

(3) Dont fin du contentieux fiscal sur le taxe sur les bonis 2014-2015 (9,5 M€) suite au dégrèvement obtenu en 2022 (cf Note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(4) Dont reprise de contentieux agents pour 1,3 M€ suite à un jugement favorable

(5) Provision pour risque de remise en état des locaux transférée à MMA IARD dans le cadre de la fusion avec Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe dans les Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice). Cette provision a été reprise en fin d'année.

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2022	2021
Intérêts et loyers courus et non échus	(1) 65 844	49 096
Frais d' acquisition reportés	387 666	398 738
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	29 011	21 226
Charges payées d'avance	527	872
Autres comptes de régularisation Actif	(2) 129 485	99 760
TOTAL	612 533	569 692

(1) Dont intérêts courus non échus sur prêt octroyé à Covéa Coopérations dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe : 13,4 M€

(2) Evolution essentiellement liée à l'augmentation des flux de trésorerie émis en instance d'affectation en décembre.

Passif (en milliers d'euros)	2022	2021
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	101 179	130 362
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 272 679	190 087
TOTAL	373 858	320 449

(1) Evolution essentiellement liée à l'augmentation des flux de trésorerie reçus en instance d'affectation en décembre.

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Autres mouvements	Situation au 31/12/2022
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668		(2) 916	144 584
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 599 259			1 599 259
Report à nouveau	-233 728	(3) 32 246		-201 482
Résultat net	32 246	-32 246	-5 316	-5 316
TOTAL	2 378 141		-4 400	2 373 741

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Prime liée à la fusion avec Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe dans les Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(3) Affectation du résultat 2021 selon résolution de l'AG du 17/06/2022

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2022			2021	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			3 329	3 329	9 146
- Créances assorties de garantie			2 571	2 571	4 340
- Engagements de garantie			219	219	213
- Autres engagements			539	539	(1) 4 593
Engagements donnés	86 705		207 981	294 686	1 304 045
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	115		5 110	5 225	2 750
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(2) 146 256	146 256	125 261
- Autres engagements	(3) 86 590		(4) 56 615	143 205	(5) 1 176 034
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			420 559	420 559	426 671

(1) L'engagement lié à l'acquisition de la quote part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance santé prévoyance collectives pour 3,6M€ est devenu sans objet en 2022 du fait de la cession juridique du portefeuille, effective au 1er janvier 2022.

(2) Dont engagements d'investissement dans les fonds Exor pour 37,4 M€ et engagements dans les fonds Covéa pour 104,7 M€.

(3) Engagement donné auprès du GIE MMA SI dans le cadre des investissements informatiques.

(4) MMA IARD s'engage, en qualité d'associé, auprès de la SCI CORE Invest IARD à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier sur le 1er semestre 2023 pour 48,2M€.

(5) Les engagements de prêts consentis à Covéa Coopérations par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021 pour des montants maximaux respectivement de 800 M€ et 280 M€ sont devenus sans objet du fait de la mise à disposition de ces fonds dans le cadre du financement de l'acquisition de PartnerRe.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite des entités signataires du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan au 31 décembre 2022, comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Engagements actuariels	91 496	81 628	41 222	36 953	132 718	118 581
Actifs de couverture	59 727	55 057			59 727	55 057
Provisions pour risques et charges	20 887	25 923	37 334	37 202	58 221	63 125
Hors Bilan	10 882	648	3 888	-249	14 770	399
Engagements donnés (*)	10 882	648	3 888		14 770	648
Engagements reçus (**)				249		249

(*) Compte tenu de l'application de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNE LS (CAT. 25)
	3	4	5	6		7	8
1. Primes Acquis	407 827	242 773	454 409	1 086 303	1 540 712	484 292	964 564
1a. Primes	412 808	243 759	455 599	1 089 191	1 544 790	489 841	966 117
1b. Variation des Primes Non Acquis	-4 981	-985	-1 191	-2 888	-4 079	-5 549	-1 553
2. Charge des prestations	268 338	170 134	412 885	770 023	1 182 908	357 430	694 814
2a. Prestations et Frais payés	287 239	162 416	408 680	660 204	1 068 884	334 807	578 981
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-18 901	7 718	4 205	109 819	114 024	22 623	115 834
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	139 489	72 640	41 524	316 280	357 803	126 862	269 750
5. Frais Acquisition	54 188	24 873	59 758	174 629	234 387	88 363	170 764
6. Autres Charges de gestion nettes	43 139	21 720	49 829	126 507	176 337	61 878	116 027
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	97 327	46 594	109 588	301 136	410 724	150 241	286 791
7. Produits des placements	4 370	1 923	48 194	9 308	57 502	10 361	26 671
8. Participation aux résultats	353		781	-5 002	-4 221	23	-2 520
C - SOLDE FINANCIER	4 017	1 923	47 414	14 310	61 723	10 338	29 190
9. Part Réass. dans Primes Acquis	918	134 961	6 211	117 839	124 049	28 910	110 422
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 031	98 633	10 588	47 430	58 018	3 336	34 947
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-357	8 999	-6 603	39 865	33 261	47 497	35 447
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	4	19 365	0	26 696	26 696	2 561	283
D - SOLDE DE REASSURANCE	-240	-7 964	-2 226	-3 848	-6 073	24 483	-39 746
RESULTAT TECHNIQUE	45 939	20 004	-22 877	25 606	2 729	11 442	-27 597
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	128 182	19 869	127 615	269 682	397 297	188 906	137 387
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	123 201	18 883	126 424	266 794	393 218	183 357	135 834
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	90 722	144 818	2 651 957	354 720	3 006 677	471 722	1 697 155
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	102 075	156 571	2 608 387	244 025	2 852 413	439 941	1 558 682
18. Autres provisions techniques (Clôture)	48 298	41 607	553 026	40 042	593 067	35 898	48 356
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	55 493	22 135	591 610	45 919	637 529	45 033	73 515

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9		10	11	12	13	14
1. Primes Acquisées	43 209	1 492 066	108 779	363 071	301	9 753	219 885
1a. Primes	43 327	1 499 285	108 256	369 124	294	9 839	212 627
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-118	-7 219	524	-6 053	7	-86	7 258
2. Charge des prestations	59 124	1 111 368	58 041	364 179	238	4 480	62 575
2a. Prestations et Frais payés	34 411	948 199	45 251	222 518	69	2 464	70 705
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	24 712	163 169	12 790	141 660	169	2 016	-8 130
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-15 914	380 698	50 738	-1 108	63	5 273	157 310
5. Frais Acquisition	7 969	267 096	5 837	51 527	35	5 401	41 743
6. Autres Charges de gestion nettes	5 296	183 201	9 225	38 873	24	3 226	24 260
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	13 265	450 297	15 062	90 401	59	8 627	66 002
7. Produits des placements	1 018	38 049	2 005	21 457	4	64	1 378
8. Participation aux résultats		-2 497		13			-2 920
C - SOLDE FINANCIER	1 018	40 546	2 005	21 443	4	64	4 298
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	2 718	142 051	65 955	18 474		8 018	84 584
10. Part Réass. dans Prestations payées	569	38 852	25 299	17 194		1 335	4 843
11. Part Réass. dans Charge des provisions	10 868	93 812	4 320	34 227		187	102
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	54	2 897	4 483	1 900		2 277	2 647
D - SOLDE DE REASSURANCE	8 772	-6 491	-31 853	34 847		-4 220	-76 993
RESULTAT TECHNIQUE	-19 390	-35 544	5 828	-35 218	7	-7 509	18 612
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	8 841	335 134	31 257	31 399	35	3 038	38 247
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	8 724	327 915	31 781	25 346	42	2 952	45 505
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	66 471	2 235 348	184 764	1 446 064	279	2 778	43 895
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	40 783	2 039 406	183 443	1 313 242	109	762	52 025
18. Autres provisions techniques (Clôture)	2 504	86 758	11 469	73 754			14 717
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	3 479	122 027		64 902			17 637

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquisées	49 537	84 539	236 058	2 788	292 263	116 893	5 167 246
1a. Primes	44 731	84 539	236 166	2 788	232 723	129 183	5 130 912
1b. Variation des Primes Non Acquisées	4 806		-108		59 540	-12 290	36 334
2. Charge des prestations	17 608	86 521	311 556	2 089	128 423	84 273	3 852 731
2a. Prestations et Frais payés	22 211	65 124	127 167	3 087	124 260	54 301	3 203 894
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-4 603	21 397	184 388	-998	4 163	29 972	648 836
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	31 929	-1 983	-75 498	700	163 840	32 620	1 314 516
5. Frais Acquisition	11 756	9 847	31 193	144	140 765	-14 328	864 465
6. Autres Charges de gestion nettes	4 112	8 452	22 457	122	13 092	47 593	595 832
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 869	18 299	53 650	266	153 856	33 265	1 460 297
7. Produits des placements	750	9 728	27 633	33	7 736	5 641	178 273
8. Participation aux résultats					-7 653	-4	-16 929
C - SOLDE FINANCIER	750	9 728	27 633	33	15 390	5 645	195 202
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	5 590	4 708	8 143	1 676	6 003	19 054	624 183
10. Part Réass. dans Prestations payées	3 464	1 741	-1 365	1 865	2 085	10 156	263 151
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-2 756	11 188	516	-807	1 336	7 045	191 072
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	689			243	985	5 659	67 846
D - SOLDE DE REASSURANCE	-4 193	8 221	-8 991	-374	-1 596	3 806	-102 114
RESULTAT TECHNIQUE	12 618	-2 332	-110 506	93	23 778	8 806	-52 694
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	9 700		598		374 812	64 557	1 434 125
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	14 507		490		434 352	52 266	1 470 459
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	57 409	648 702	1 919 148	3 456	103 365	309 732	10 197 156
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	61 602	627 304	1 734 776	4 454	99 272	269 305	9 496 759
18. Autres provisions techniques (Clôture)			62		17 686	53 393	940 811
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	409		46		25 268	63 859	1 009 306

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions sinistres a payer brutes	10 871 096	10 107 740
Previsions de recours a encaisser	-673 939	-616 968
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	10 197 156	9 490 772

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions a l'ouverture	9 682 275	9 391 669
Prestations payées nettes de primes	-1 219 182	-1 220 012
Provisions à la clôture	-8 074 178	-7 856 690
TOTAL	388 915	314 967

Les Provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les Affaires Directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 86,9 M€ contre 78,4 M€ au 31 Décembre 2021.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2018	2019	2020	2021	2022
2018					
Règlements	1 349 636				
Provisions	2 053 787				
Total des sinistres (s)	3 403 424				
Primes acquises (p)	4 545 484				
Pourcentage (s/p)	74,87				
2019					
Règlements	2 134 485	1 344 666			
Provisions	1 305 494	2 110 834			
Total des sinistres (s)	3 439 978	3 455 500			
Primes acquises (p)	4 591 455	4 728 453			
Pourcentage (s/p)	74,92	73,08			
2020					
Règlements	2 383 973	2 200 043	1 496 399		
Provisions	1 031 676	1 334 630	2 147 097		
Total des sinistres (s)	3 415 649	3 534 673	3 643 496		
Primes acquises (p)	4 628 686	4 747 572	4 680 555		
Pourcentage (s/p)	73,79	74,45	77,84		
2021					
Règlements	2 529 304	2 439 006	2 203 155	1 376 013	
Provisions	888 800	1 091 800	1 248 291	2 238 026	
Total des sinistres (s)	3 418 104	3 530 806	3 451 446	3 614 038	
Primes acquises (p)	4 654 236	4 810 871	4 752 576	4 837 345	
Pourcentage (s/p)	73,44	73,39	72,62	74,71	
2022					
Règlements	2 620 105	2 567 573	2 413 066	2 130 767	1 531 797
Provisions	783 713	930 799	970 148	1 314 503	2 574 395
Total des sinistres (s)	3 403 818	3 498 372	3 383 214	3 445 270	4 106 191
Primes acquises (p)	4 671 792	4 844 117	4 804 734	4 859 479	4 918 666
Pourcentage (s/p)	72,86	72,22	70,41	70,90	83,48

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2022	2021
Assurance directe en France	4 769 006	4 739 835
Assurance directe en France LPS	232 723	314 025
Assurance directe dans l'union europeenne		
Assurance directe hors de l'union europeenne		
TOTAL	5 001 729	5 053 861

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

		2022	2021	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	35 004	145 944	180 948	163 803
Revenus des participations (1)	14 026		14 026	651
Revenus des placements immobiliers	20 126	18 590	38 716	33 624
Revenus des autres placements	853	127 354	128 206	129 529
Autres produits des placements (2)			160 620	124 759
Total des produits de placements			341 568	288 562
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-2 638	-12 327	-14 965	-12 969
Autres charges de placements (2)			-109 896	-93 052
Total des charges de placements			-124 861	-106 021

(1) Hausse des revenus des participations de + 13,4 M€ suite aux appels de fonds des prêts octroyés à Covéa Coopérations

(2) Variations des autres produits nettes des autres charges de placements essentiellement dues à :

- A l'effet de la hausse des taux sur le portefeuille obligations (+ 20,2 M€)
- Au change (- 5,2 M€) principalement sur la livre sterling (- 2,5 M€) et sur le yen (- 1,3 M€)
- A la hausse des plus-values nettes pour 3,8 M€ essentiellement sur les actions (+8,4 M€) et les produits de taux (-3,1 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2022	2021
Salaires	(1)	282 724	272 565
Pensions de retraite	(2)	2 471	2 511
Charges sociales		114 341	110 007
Autres	(3)	15 073	17 656
TOTAL		414 609	402 739

(1) Dont 29,1 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2022

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2022 sont de 2,5 M€.

(3) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (5 M€)

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 70,4K€ en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Effectifs	2022	2021
Non cadres	2 005	1 977
Cadres	3 018	2 957
TOTAL	5 023	4 934

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

La fusion avec la société Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice) a engendré l'intégration de 51,5 ETP en 2022.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2022 est de 1 004,1 M€ contre 1 078,1 M€ au 31 décembre 2021.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Charges par nature		
Charges de personnel	414 609	402 740
Charges Externes	33 401	36 914
Autres Charges Externes	593 691	558 314
Impôts, Taxes et Versements assimilés	62 067	59 987
Autres charges de gestion courante	6 362	-2 025
Produits	-432 721	-413 292
Amortissements et provisions	3 383	5 921
Total des Charges par nature	680 792	648 559
Total des Charges à répartir	680 792	648 559
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	205 371	194 031
Frais d'acquisition	232 182	226 846
Frais d'administration	114 811	115 382
Frais internes de gestion des placements	1 908	1 789
Autres charges techniques	131 449	116 232
Autres produits techniques	-2 758	
Autres charges non techniques	10 288	
Autres produits non techniques	-12 459	-5 720
Total des Charges réparties	680 792	648 559

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2022, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	Mazars	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	15	883
Services autres que la certification des comptes		187
Total	15	1 070

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

- . Revue des comptes semestriels
- . Prestations relatives aux informations sociales et environnementales
- . Revue de projet

Nature des services :

- Travaux contactuels d'examen limité de comptes
- Attestation
- Travaux contactuels d'examen limité de comptes

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-44 020	-26 851
Sinistres	9 905	5 466
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	45 016	28 120
Sinistres	1 805	20 579

(1) Dont - 31,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia.

(2) Dont + 32,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia.

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2022	2021
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	13 774	12 476
Contentieux fiscaux (1) (2) (3)	11 782	10 948
Contentieux URSSAF	267	
Indemnités compensatrices	1 568	1 528
Autres	157	
Produits exceptionnels	2 273	2 350
Contentieux fiscaux (4)	1 828	662
Contentieux URSSAF	285	
Autres produits exceptionnels	160	1 688
Total des produits exceptionnels	16 047	14 826
Dotations aux provisions pour risques et charges	-3 285	-23 599
Contentieux fiscaux (3)	-2 739	-22 188
Contentieux URSSAF	-5	-527
Indemnités compensatrices	-541	-884
Charges exceptionnelles	-7 777	-14 410
Contentieux fiscaux (1) (2)	-7 425	-9 112
Contentieux URSSAF	-12	-1 252
Autres charges exceptionnelles	-340	-4 046
Total des charges exceptionnelles	-11 062	-38 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 985	-23 183

(1) Dont reprise de provision suite à la fin défavorable de contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances pannes mécaniques sur les exercices 2014-2015 entraînant une reprise de provision de 4,7 M€ et une charge définitive de -4,7M€.

(2) Dont reprise de provision des pénalités suite à la fin défavorable de contentieux fiscaux sur l'impôt sur les sociétés sur les exercices 2009-2010 entraînant une reprise de provision de 2,6 M€ et une charge définitive de -2,6M€.

(3) Dont reprise de provision de 3,4 M€ suite à la notification définitive de la DVNI en 2022 sur les taxes sur convention d'assurances pertes pécuniaires et garantie incendie des exercices 2018-2019 et dotation pour risque de l'exercice 2022 pour 2,7 M€ (cf note Contrôle fiscal sur les exercices 2018-2019 des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(4) Dont intérêts moratoires suite aux dénouements favorables des contentieux fiscaux sur le dégrèvement de la taxe sur excédent de provision exercices 2014-2015 (0,9 M€) (cf note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice), OATI exercices 2009-2010 (0,4 M€) et autres natures de redressement d'IS exercices 2014-2015 (0,4 M€).

Note n°30 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

Le résultat fiscal de la société s'élève à -45,9 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.22 s'élève à 207,1 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS que MMA IARD doit recevoir est de 15,8 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application du règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020, les impôts différés, calculés au taux moyen de 25,83%, au 31.12.22 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		532			701	
Frais d'acquisition à reporter		100 134			102 994	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	23 699			68 983		
Déficits reportables	14 996					
Contentieux Fiscaux	6 289			29 483		
Provisions techniques non déductibles	271 092			234 126		
Provisions engagements sociaux	18 708			17 148		
Autres provisions non déductibles	3 069			2 246		
Participation des salariés	5 014			4 578		
Autres	19			608		
TOTAL	342 886	100 666	242 220	357 172	103 695	253 477

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2022	2021
Impôts exigibles	-19	-29 674
Impôts différés	(1) -11 257	27 199
Réallocations des économies d'IS	-2 162	-9 633
Autres régularisations	(1) (2) 34 767	-10 105
TOTAL	21 329	-22 213

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont dégrèvement au titre des corrections symétriques du contrôle fiscal 2014-2015 (23 M€) compensé par une reprise d'impôt différé du même montant.

(2) Dont dégrèvement sur le contentieux fiscal sur la taxe sur excédents de provision des exercices 2014 et 2015 (10,6 M€) (cf note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

Note n° 31 - COMBINAISON

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MAI 2023**

Des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2023, il est extrait ce qui suit :

.../...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de 5.315.902,12 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter la perte de l'exercice 2022 de 5.315.902,12 € au compte de report à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 206.798.284,51 €.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abattement	Dividende sans abattement
2019	33.565.773	43.635.504.90 €	-	43.635.504.90 €
2020	33.565.773	-	-	-
2021	33.565.773	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...



10^{ème} RESOLUTION

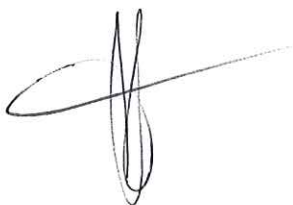
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Fait au Mans, le 26 mai 2023
Pour extrait certifié conforme

Eric LECUYER,
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right.

MMA IARD SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale

MMA IARD SA

14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.
RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z.
Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l’audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié

Les sociétés d’assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu’en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu’ils aient été déclarés ou non à la date d’arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie figurent au bilan de la société au 31 décembre 2022 pour un montant de 10 197 millions d’euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l’appréciation de leur estimation implique un certain nombre d’hypothèses. Elles constituent donc un point clé de l’audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 5.2 de l’annexe aux comptes annuels :

- ✓ L’évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen.
- ✓ Ces provisions sont complétées afin d’estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.
- ✓ En Construction, les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L’estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d’audit mises en oeuvre.

Il en est de même pour l’évaluation de la charge des événements climatiques survenus en 2022 et de la prise en compte de l’augmentation du taux d’inflation dans le provisionnement.

Notre approche d’audit

Afin d’apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des provisions pour sinistre, et leur conformité à la réglementation, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Mettre à jour nos connaissances du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l’efficacité des contrôles clés identifiés.

- ✓ Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses et méthodes à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources.
- ✓ Apprécier la prise en compte des événements significatifs et des modalités de gestion susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice notamment les événements climatiques survenus en 2022 et le contexte d'inflation.
- ✓ Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société.
- ✓ Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.
- ✓ Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers et immobiliers non cotés dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 2 026 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en oeuvre les diligences suivantes :

- ✓ Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation.
- ✓ Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés.
- ✓ Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.

- ✓ Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières).
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global.
- ✓ Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société MMA IARD SA par votre assemblée générale de juin 2001.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

MMA IARD
SOCIÉTÉ ANONYME
COMPTES ANNUELS

2022



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice	9
Événements postérieurs à la clôture	10
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	19
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux à long terme	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Éléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	5 167 246	631 246	4 536 000	4 576 245
Primes émises	5 130 912	624 184	4 506 728	4 592 878
Variations des primes non acquises	36 334	7 062	29 272	-16 633
Produits des placements alloués	178 273		178 273	148 783
Autres produits techniques	2 755	-6 080	8 835	1 063
Charges des sinistres	-3 904 291	-461 333	-3 442 958	-3 255 657
Prestations et frais payés	-3 203 894	-263 151	-2 940 743	-2 846 421
Charges des provisions pour sinistres	-700 397	-198 182	-502 215	-409 236
Charges des autres provisions techniques	40 371	47	40 324	20 909
Participation aux résultats	16 928		16 928	1 452
Frais d'acquisition et d'administration	-1 331 735	-69 900	-1 261 835	-1 317 937
Frais d'acquisition	-864 465		-864 465	-915 920
Frais d'administration	-467 270		-467 270	-465 437
Commissions reçues des réassureurs		-69 900	69 900	63 420
Autres charges techniques	-131 317	8 134	-139 451	-118 488
Variation de la provision pour égalisation	11 190		11 190	-798
RESULTAT TECHNIQUE	49 420	102 114	-52 694	55 572

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat technique	-52 694	55 572
Produits des placements	341 568	288 562
Revenus des placements	180 948	163 803
Autres produits des placements	13 614	5 853
Profits provenant de la réalisation des placements	147 006	118 906
Charges des placements	-124 861	-106 021
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-14 965	-12 969
Autres charges des placements	-35 842	-48 508
Pertes provenant de la réalisation des placements	-74 054	-44 544
Produits des placements transférés	-178 273	-148 783
Autres produits non techniques	17 789	17 119
Autres charges non techniques	-15 061	-11 017
Résultat exceptionnel	4 985	-23 183
Produits exceptionnels	16 047	14 826
Charges exceptionnelles	-11 062	-38 009
Participation des salariés	-20 098	-17 790
Impôts sur les bénéfices	21 329	-22 213
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 316	32 246

Bilan au 31 Décembre 2022

Actif (en milliers d'euros)	2022	2021
Actifs incorporels	276 549	267 122
Placements	12 325 118	12 046 603
Terrains et constructions	536 525	525 872
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 374 643	304 401
Autres placements	10 396 168	11 197 985
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 782	18 345
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 007 617	812 636
Provisions pour primes non acquises	14 615	20 530
Provisions pour sinistres	974 732	778 357
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	18 270	13 749
Créances	2 382 681	2 309 478
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 424 250	1 211 809
<i>Primes restant à émettre</i>	349 468	272 354
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 074 782	939 455
Créances nées d'opérations de réassurance	291 697	213 433
Autres créances	666 734	884 236
<i>Personnel</i>	1 888	4 058
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	299 020	353 612
<i>Débiteurs divers</i>	365 826	526 566
Autres actifs	230 015	333 630
Actifs corporels d'exploitation	2 537	3 968
Comptes courants et caisse	227 478	329 662
Comptes de régularisation actif	612 533	569 692
Intérêts et loyers acquis non échus	65 844	49 096
Frais d'acquisition reportés	387 666	398 738
Autres comptes de régularisation	159 023	121 858
TOTAL DE L'ACTIF	16 834 513	16 339 161

Bilan au 31 Décembre 2022

Passif (en milliers d'euros)	2022	2021
Capitaux propres	2 373 741	2 378 141
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	423 711	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 599 259	1 599 259
Report à nouveau	-201 482	-233 728
Résultat de l'exercice	-5 316	32 246
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	12 572 092	11 966 463
Provisions pour primes non acquises	1 434 125	1 468 390
Provisions pour sinistres	10 197 156	9 490 772
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	68 117	86 534
Provisions d'égalisation	64 862	76 052
Autres provisions techniques	807 832	844 715
Provisions pour risques et charges	119 764	152 950
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	109 747	61 222
Autres dettes	1 285 311	1 459 936
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	417 953	312 304
Dettes nées d'opérations de réassurance	215 282	211 957
Dettes envers des établissements de crédit	45 262	25 062
Autres dettes	606 814	910 613
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 617	2 640
Personnel	103 610	98 322
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	111 812	144 831
Créanciers divers	388 775	664 820
Comptes de régularisation passif	373 858	320 449
TOTAL DU PASSIF	16 834 513	16 339 161

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2022

Engagements (en milliers d'euros)	2022	2021
Engagements reçus	3 329	9 146
Engagements donnés	294 686	1 304 045
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	5 225	2 750
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	146 256	125 261
Autres engagements	143 205	1 176 034
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	420 559	426 671

Annexe des comptes 2022

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

❑ **Événements climatiques**

L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements climatiques, parmi lesquels la tempête Eunice, les orages de mai et juin et un épisode exceptionnel de sécheresse.

Le coût global des événements climatiques de la survenance courante s'élève à 236 millions d'euros dans les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2022, après prise en compte de la récupération en réassurance et des ajustements de provision d'égalisation.

❑ **Prêts à Covéa Coopérations**

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MMA IARD a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 800 millions d'euros et 280 millions d'euros, et pour une durée de dix ans à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

❑ **Projet de cession de MIC et de novation de traités**

Covéa a conclu le 13 octobre 2022 un accord visant à la cession par MMA IARD Assurances Mutuelles et MMA IARD au groupe Compre de la filiale irlandaise Medical Insurance Company DAC (MIC). Cette opération, sous réserve de l'approbation du régulateur irlandais, devrait être effective en 2023.

L'accord prévoit également une novation de traités de réassurance conclus entre MIC et MMA IARD à un réassureur externe au groupe Covéa, qui interviendra lors de la cession effective. Les provisions techniques au 31 décembre 2022 intègrent les effets attendus de cette novation.

❑ **Acquisition d'un portefeuille d'assurance**

Suite à la cession de portefeuille publiée au Journal officiel le 31 décembre 2021, MMA IARD a acquis pour 1,4M€ au 1er janvier 2022 la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%. Les engagements techniques transférés à la date de cession s'élèvent à 3,6 M€.

❑ **Fusion avec la société Gespré Europe**

Conformément au traité de fusion signé le 17 mars 2022, MMA IARD a absorbé, en date du 1^{er} juillet 2022 avec un effet rétroactif comptable, la société Gespré Europe par apport en Valeur Nette Comptable de l'ensemble des actifs et passifs pour un montant de 4,4 M€ générant un boni de fusion de 0,9 M€ comptabilisé dans son intégralité en fonds propres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert chez Gespré Europe sont repris par la société absorbante MMA IARD.

❑ **Contrôle fiscal sur les exercices 2018-2019**

En 2021, MMA IARD a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2018 et 2019 avec une 1ère proposition de rectification interruptive à la prescription de l'exercice 2018. Le 20 mai 2022, MMA IARD a reçu la proposition de rectification définitive sur l'ensemble des exercices contrôlés, les chefs de redressement ont été soit acceptés, dans le cadre de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales, soit contestées par la société avec constitution de provisions pour risques correspondantes présentées en note n°18.

Au global, l'impact de ce contrôle fiscal sur le résultat comptable net 2022 de la société est un produit de 0,5 M€ résultant, d'une part, de l'ajustement des provisions constituées en 2021 pour tenir compte des montants issus de la rectification définitive avec la reprise de 2,5 M€ net d'impôt sur les Sociétés (coût de 6,5 M€ en 2022 vs 9,0 M€ en 2021) et, d'autre part, d'une dotation pour risque de l'exercice 2022 de - 2 M€ net d'impôt Différé d'Actif.

❑ **Dégrevement TEP / Contentieux fiscal**

La réclamation de la société en date du 17/09/2020 portant sur les redressements contestés des Taxes sur les Excédents de Provisions 2014-2015 a reçu un avis favorable de la DVNI en décembre 2022. Le dégrevement s'élève à 11,6 M€ sur lequel nous avons estimé des intérêts moratoires pour 1 M€. Au global, l'impact sur le résultat comptable net d'IS 2022 est un produit de 10,6 M€ (voir note n°30.3).

Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - de l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - de la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.
 - de l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;

- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2022 ;
- ❑ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Au 31 décembre 2022, elles sont complétées d'une provision pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte marqué par un taux d'inflation élevé.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux de 0,63 % au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,66 % à la clôture au 31 décembre 2022.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le

montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ☐ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ☐ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ☐ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements

postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 242,2 M€ (note n° 30.2).

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2022.

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	Montant brut	2022	Montant net	2021
		Amortissements et dépréciations		Montant net
Logiciels	28 693	28 693	0	0
Fonds de commerce d'assurances (1)	92 374		92 374	91 010
Indemnités compensatrices d'agences	14 720	201	14 519	16 146
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société	171 736	2 080	169 656	159 966
TOTAL	307 523	30 974	276 549	267 122

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1- PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2022

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	629 134	19 300	7 915		-13 944	642 406
Placements dans les entreprises liées	305 339	1 111 629	-7 915		-33 043	1 376 009
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825				-168	1 657
Placements dans les autres entreprises	11 202 104	6 500 125		-943	-7 300 983	10 400 303
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	18 346				-564	17 782
TOTAL	12 156 749	7 631 054		-943	-7 348 702	12 438 157

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-103 263	-4 408		1 790	-105 881
Placements dans les entreprises liées	-2 748	-260			-3 007
Placements dans les ent. avec lien de participation	-15	0			-16
Placements dans les autres entreprises	-4 120	-16			-4 136
TOTAL	-110 146	-4 684		1 790	-113 039

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	642 406	-105 881	536 525
Placements dans les entreprises liées	1 376 009	-3 007	1 373 002
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 657	-16	1 641
Placements dans les autres entreprises	10 400 303	-4 136	10 396 167
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	17 782		17 782
TOTAL	12 438 157	-113 039	12 325 118

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2022

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	639 950	534 069	1 168 562
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	460 819	457 782	607 824
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	357 989	357 989	496 914
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	906 991	906 991	918 134
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 779 585	8 714 633	7 934 025
6. Prêts hypothécaires	57	57	57
7. Autres prêts et effets assimilés	1 193 812	1 193 548	1 193 548
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	38 195	37 896	38 023
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	45	45	45
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	12 377 444	12 203 010	12 357 133
dont :	12 377 444	12 203 010	12 357 133
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 747 145	8 681 894	7 897 578
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	3 630 299	3 521 116	4 459 555
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-29 011	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		101 179	
Actions et parts sociales correspondantes à la quote-part du capital souscrit non appelé		49 939	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		12 325 118	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2022 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 242 441	10 177 190	9 663 000
Total des placements non cotés	2 135 003	2 025 820	2 694 133
Total des placements	12 377 444	12 203 010	12 357 133

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

	2022			2021
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	173 647	1 641	175 288	183 837
Prêts et avances	1 181 840		(1) 1 181 840	89 647
Autres placements	414 161	51 044	465 205	465 925
Créances sur opérations de réassurance	26 242	1 526	27 768	31 010
Débiteurs divers	(2) 286 268	951	287 219	(3) 434 881
TOTAL	2 082 158	55 162	2 137 320	1 205 300
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires	5		5	
Dettes sur opérations de réassurance	88 935		88 935	87 355
Autres dettes	(2) 343 583	2 456	346 039	(3) 573 018
TOTAL	432 523	2 456	434 979	660 373

(1) Dont prêt octroyé à Covéa Coopérations pour un montant de 1 080 M€ dans le cadre du financement des titres PartnerRe (cf note Prêts à Covéa Coopérations des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(2) En 2022, le poste débiteurs divers comprend le compte courant intégration fiscale pour 45,7 M€ contre un solde créditeur de 35,8 M€ en 2021.

(3) En 2021, les avances de trésorerie sur les opérations de refacturation intragroupe ont été comptabilisées dans un compte d'avance distinct. A compter de 2022, ces avances sont comptabilisées en compte courant.

Retraité des avances de trésorerie en 2021, le poste débiteurs divers serait de 247,3 M€ et celui des autres dettes serait de 385,5 M€.

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital
détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	2 357	99,45 %	119 770	119 770	-56 999		7 435	4 821	5 974
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	3	94,74 %	24 870	24 870	-1 713		1 046	488	477
SCI Placement COVEA PJ	8 661	-31	89,98 %	7 793	7 793	-3 545		233	8	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	4	83,00 %	31 957	31 957	136		0	5 003	4 155
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	13 491	75,00 %	17 686	17 686	-10 365		1 326	698	1 199
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52 %	61 690	61 690	-24 709		7 118	5 185	5 084
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64 %	10 555	10 549	8 893		3 177	1 521	832

2. Participations (10 à 50 % du
capital détenu par la société)

SPI	146 521	65 767	47,03 %	73 825	73 825	-59 051		14 897	6 548	
CORED I SAS	25 536	943	30,00 %	8 350	8 350	1 892		0	-1 552	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	9 188	144 356	25,00 %	51 044	51 044	0		-245	0	
COVEA INVEST	100 065	-203	13,00 %	13 020	13 020	0		0	-449	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	3 497	10,00 %	150 457	150 457	0		0	63 939	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				9 340	9 340	12 990				2 121
Participations				19 743	16 883	7 504				

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
-----	-------

Sociétés Civiles Immobilières

SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI PLACEMENTS COVEA PROTECTION JURIDIQUE	14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72045 LE MANS
SCI CORE 12 ETATS UNIS (ex CORE INVEST IARD)	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique

GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9
GIE AGSI	148 rue Anatole France 92300 Levallois Perret
GIE LOGISTIC	Chauray, 79180 Chauray
GIE EUROPEX	Chauray, 79180 Chauray
GIE EURODEM	Chauray, 79180 Chauray
GIE EUROPAC	Chauray, 79180 Chauray

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	2022			2021	
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	535 193			(1) 535 193	444 897
Primes à annuler	-185 725			-185 725	-172 543
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 074 782			1 074 782	(2) 939 455
Créances nées d'opérations de réassurance	291 697			(3) 291 697	213 433
Personnel et comptes rattachés	1 888			1 888	4 058
Etat, organismes de Sécurité Sociale	144 376	114 501	40 143	299 020	353 612
Débiteurs divers	365 826			(4) 365 826	526 566
TOTAL	2 228 037	114 501		2 382 681	2 309 478
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	417 953			417 953	(2) 312 304
Dettes nées d'opérations de réassurance	215 282			215 282	211 957
Dettes envers des établissements de crédit	45 262			45 262	25 062
Personnel et comptes rattachés	103 610			103 610	98 322
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 617			2 617	2 640
Etat, organismes de Sécurité Sociale	111 812			111 812	144 831
Créanciers divers	338 836	49 939		(6) 388 775	664 820
TOTAL	1 235 372	49 939		1 285 311	1 459 936

(1) L'augmentation provient principalement du marché de la Santé et Prévoyance avec le développement de la Collective (+59 M€) et du marché des Pros et Entreprises (+43M€) et plus particulièrement du segment Construction.

(2) En 2021, les créances comprennent les acomptes clients versés au titre des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1. A compter de 2022, ces acomptes sont représentés au passif du bilan.
Retraité des acomptes clients en 2021, le poste de créances nées d'opérations d'assurance directe serait de 1 045,4 M€ et celui de dettes nées d'opérations d'assurance directe serait de 418,3 M€.

(3) Variation essentiellement liée à la hausse des sinistres cédés du fait des événements climatiques (cf note Evénements climatiques des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice).

(4) Voir note n° 14

(5) Voir note n° 14

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 586 249	14 269 498	2	16 063 278	13 785 340	3
Couronne danoise (DKK)	10 869	79	1	10 176	79	5
Couronne suédoise (SEK)	6 965	22	-846	10 926	62	-213
Livre britannique (GBP)	31 501	11 199	-1 434	32 411	11 797	1 068
Franc suisse (CHF)	5 517	959	324	6 867	906	356
Dollar américain (USD)	152 145	168 688	2 505	173 451	158 174	2 671
Dollar canadien (CAD)	3 199	2 265	-62	894	907	73
Yen (JPY)	29 307	270	-2 124	31 450	769	-833
Autres monnaies (AUT)	8 761	7 792	-225	9 708	2 986	218
TOTAL	16 834 513	14 460 772	-1 859	16 339 161	13 961 020	3 348

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2021	Effet fusion Gespré Europe	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2022
Provisions pour risques	152 950	157	9 851	26 706	16 488	119 764
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	80 899		6 168	1 918		85 149
Indemnisation Agents	13					13
Contentieux fiscaux	59 470		(1) 2 739	(2) 24 146	(3) 14 097	23 966
Contentieux URSSAF	1 314		5		267	1 052
Provision pour litiges	11 253		939	642	(4) 1 967	9 583
Autres provisions		(5) 157			157	
TOTAL	152 950	157	9 851	26 706	16 488	119 764

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Provision pour risques sur les taxes sur convention d'assurances pertes pécuniaires et garantie incendie pour l'exercice 2022

(2) Dont fin des contentieux fiscaux sur l'impôt sur les sociétés 2009-2010 (19,1 M€) suite à un jugement défavorable et sur les taxes sur conventions assurances pannes mécaniques 2014-2015 (4,7 M€).

(3) Dont fin du contentieux fiscal sur le taxe sur les bonis 2014-2015 (9,5 M€) suite au dégrèvement obtenu en 2022 (cf Note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(4) Dont reprise de contentieux agents pour 1,3 M€ suite à un jugement favorable

(5) Provision pour risque de remise en état des locaux transférée à MMA IARD dans le cadre de la fusion avec Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe dans les Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice). Cette provision a été reprise en fin d'année.

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2022	2021
Intérêts et loyers courus et non échus	(1) 65 844	49 096
Frais d' acquisition reportés	387 666	398 738
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	29 011	21 226
Charges payées d'avance	527	872
Autres comptes de régularisation Actif	(2) 129 485	99 760
TOTAL	612 533	569 692

(1) Dont intérêts courus non échus sur prêt octroyé à Covéa Coopérations dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe : 13,4 M€

(2) Evolution essentiellement liée à l'augmentation des flux de trésorerie émis en instance d'affectation en décembre.

Passif (en milliers d'euros)	2022	2021
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	101 179	130 362
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 272 679	190 087
TOTAL	373 858	320 449

(1) Evolution essentiellement liée à l'augmentation des flux de trésorerie reçus en instance d'affectation en décembre.

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Autres mouvements	Situation au 31/12/2022
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668		(2) 916	144 584
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 599 259			1 599 259
Report à nouveau	-233 728	(3) 32 246		-201 482
Résultat net	32 246	-32 246	-5 316	-5 316
TOTAL	2 378 141		-4 400	2 373 741

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Prime liée à la fusion avec Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe dans les Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(3) Affectation du résultat 2021 selon résolution de l'AG du 17/06/2022

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2022			2021	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			3 329	3 329	9 146
- Créances assorties de garantie			2 571	2 571	4 340
- Engagements de garantie			219	219	213
- Autres engagements			539	539	(1) 4 593
Engagements donnés	86 705		207 981	294 686	1 304 045
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	115		5 110	5 225	2 750
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(2) 146 256	146 256	125 261
- Autres engagements	(3) 86 590		(4) 56 615	143 205	(5) 1 176 034
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			420 559	420 559	426 671

(1) L'engagement lié à l'acquisition de la quote part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance santé prévoyance collectives pour 3,6M€ est devenu sans objet en 2022 du fait de la cession juridique du portefeuille, effective au 1er janvier 2022.

(2) Dont engagements d'investissement dans les fonds Exor pour 37,4 M€ et engagements dans les fonds Covéa pour 104,7 M€.

(3) Engagement donné auprès du GIE MMA SI dans le cadre des investissements informatiques.

(4) MMA IARD s'engage, en qualité d'associé, auprès de la SCI CORE Invest IARD à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier sur le 1er semestre 2023 pour 48,2M€.

(5) Les engagements de prêts consentis à Covéa Coopérations par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021 pour des montants maximaux respectivement de 800 M€ et 280 M€ sont devenus sans objet du fait de la mise à disposition de ces fonds dans le cadre du financement de l'acquisition de PartnerRe.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite des entités signataires du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan au 31 décembre 2022, comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Engagements actuariels	91 496	81 628	41 222	36 953	132 718	118 581
Actifs de couverture	59 727	55 057			59 727	55 057
Provisions pour risques et charges	20 887	25 923	37 334	37 202	58 221	63 125
Hors Bilan	10 882	648	3 888	-249	14 770	399
Engagements donnés (*)	10 882	648	3 888		14 770	648
Engagements reçus (**)				249		249

(*) Compte tenu de l'application de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNE LS (CAT. 25)
	3	4	5	6		7	8
1. Primes Acquisées	407 827	242 773	454 409	1 086 303	1 540 712	484 292	964 564
1a. Primes	412 808	243 759	455 599	1 089 191	1 544 790	489 841	966 117
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-4 981	-985	-1 191	-2 888	-4 079	-5 549	-1 553
2. Charge des prestations	268 338	170 134	412 885	770 023	1 182 908	357 430	694 814
2a. Prestations et Frais payés	287 239	162 416	408 680	660 204	1 068 884	334 807	578 981
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-18 901	7 718	4 205	109 819	114 024	22 623	115 834
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	139 489	72 640	41 524	316 280	357 803	126 862	269 750
5. Frais Acquisition	54 188	24 873	59 758	174 629	234 387	88 363	170 764
6. Autres Charges de gestion nettes	43 139	21 720	49 829	126 507	176 337	61 878	116 027
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	97 327	46 594	109 588	301 136	410 724	150 241	286 791
7. Produits des placements	4 370	1 923	48 194	9 308	57 502	10 361	26 671
8. Participation aux résultats	353		781	-5 002	-4 221	23	-2 520
C - SOLDE FINANCIER	4 017	1 923	47 414	14 310	61 723	10 338	29 190
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	918	134 961	6 211	117 839	124 049	28 910	110 422
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 031	98 633	10 588	47 430	58 018	3 336	34 947
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-357	8 999	-6 603	39 865	33 261	47 497	35 447
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	4	19 365	0	26 696	26 696	2 561	283
D - SOLDE DE REASSURANCE	-240	-7 964	-2 226	-3 848	-6 073	24 483	-39 746
RESULTAT TECHNIQUE	45 939	20 004	-22 877	25 606	2 729	11 442	-27 597
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	128 182	19 869	127 615	269 682	397 297	188 906	137 387
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	123 201	18 883	126 424	266 794	393 218	183 357	135 834
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	90 722	144 818	2 651 957	354 720	3 006 677	471 722	1 697 155
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	102 075	156 571	2 608 387	244 025	2 852 413	439 941	1 558 682
18. Autres provisions techniques (Clôture)	48 298	41 607	553 026	40 042	593 067	35 898	48 356
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	55 493	22 135	591 610	45 919	637 529	45 033	73 515

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9		10	11	12	13	14
1. Primes Acquisées	43 209	1 492 066	108 779	363 071	301	9 753	219 885
1a. Primes	43 327	1 499 285	108 256	369 124	294	9 839	212 627
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-118	-7 219	524	-6 053	7	-86	7 258
2. Charge des prestations	59 124	1 111 368	58 041	364 179	238	4 480	62 575
2a. Prestations et Frais payés	34 411	948 199	45 251	222 518	69	2 464	70 705
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	24 712	163 169	12 790	141 660	169	2 016	-8 130
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-15 914	380 698	50 738	-1 108	63	5 273	157 310
5. Frais Acquisition	7 969	267 096	5 837	51 527	35	5 401	41 743
6. Autres Charges de gestion nettes	5 296	183 201	9 225	38 873	24	3 226	24 260
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	13 265	450 297	15 062	90 401	59	8 627	66 002
7. Produits des placements	1 018	38 049	2 005	21 457	4	64	1 378
8. Participation aux résultats		-2 497		13			-2 920
C - SOLDE FINANCIER	1 018	40 546	2 005	21 443	4	64	4 298
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	2 718	142 051	65 955	18 474		8 018	84 584
10. Part Réass. dans Prestations payées	569	38 852	25 299	17 194		1 335	4 843
11. Part Réass. dans Charge des provisions	10 868	93 812	4 320	34 227		187	102
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	54	2 897	4 483	1 900		2 277	2 647
D - SOLDE DE REASSURANCE	8 772	-6 491	-31 853	34 847		-4 220	-76 993
RESULTAT TECHNIQUE	-19 390	-35 544	5 828	-35 218	7	-7 509	18 612
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	8 841	335 134	31 257	31 399	35	3 038	38 247
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	8 724	327 915	31 781	25 346	42	2 952	45 505
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	66 471	2 235 348	184 764	1 446 064	279	2 778	43 895
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	40 783	2 039 406	183 443	1 313 242	109	762	52 025
18. Autres provisions techniques (Clôture)	2 504	86 758	11 469	73 754			14 717
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	3 479	122 027		64 902			17 637

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2022**

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquises	49 537	84 539	236 058	2 788	292 263	116 893	5 167 246
1a. Primes	44 731	84 539	236 166	2 788	232 723	129 183	5 130 912
1b. Variation des Primes Non Acquises	4 806		-108		59 540	-12 290	36 334
2. Charge des prestations	17 608	86 521	311 556	2 089	128 423	84 273	3 852 731
2a. Prestations et Frais payés	22 211	65 124	127 167	3 087	124 260	54 301	3 203 894
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-4 603	21 397	184 388	-998	4 163	29 972	648 836
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	31 929	-1 983	-75 498	700	163 840	32 620	1 314 516
5. Frais Acquisition	11 756	9 847	31 193	144	140 765	-14 328	864 465
6. Autres Charges de gestion nettes	4 112	8 452	22 457	122	13 092	47 593	595 832
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 869	18 299	53 650	266	153 856	33 265	1 460 297
7. Produits des placements	750	9 728	27 633	33	7 736	5 641	178 273
8. Participation aux résultats					-7 653	-4	-16 929
C - SOLDE FINANCIER	750	9 728	27 633	33	15 390	5 645	195 202
9. Part Réass. dans Primes Acquises	5 590	4 708	8 143	1 676	6 003	19 054	624 183
10. Part Réass. dans Prestations payées	3 464	1 741	-1 365	1 865	2 085	10 156	263 151
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-2 756	11 188	516	-807	1 336	7 045	191 072
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	689			243	985	5 659	67 846
D - SOLDE DE REASSURANCE	-4 193	8 221	-8 991	-374	-1 596	3 806	-102 114
RESULTAT TECHNIQUE	12 618	-2 332	-110 506	93	23 778	8 806	-52 694
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquises (Clôture)	9 700		598		374 812	64 557	1 434 125
15. Provision pour Primes non Acquises (Ouverture)	14 507		490		434 352	52 266	1 470 459
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	57 409	648 702	1 919 148	3 456	103 365	309 732	10 197 156
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	61 602	627 304	1 734 776	4 454	99 272	269 305	9 496 759
18. Autres provisions techniques (Clôture)			62		17 686	53 393	940 811
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	409		46		25 268	63 859	1 009 306

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions sinistres a payer brutes	10 871 096	10 107 740
Previsions de recours a encaisser	-673 939	-616 968
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	10 197 156	9 490 772

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions a l'ouverture	9 682 275	9 391 669
Prestations payées nettes de primes	-1 219 182	-1 220 012
Provisions à la clôture	-8 074 178	-7 856 690
TOTAL	388 915	314 967

Les Provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les Affaires Directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 86,9 M€ contre 78,4 M€ au 31 Décembre 2021.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2018	2019	2020	2021	2022
2018					
Règlements	1 349 636				
Provisions	2 053 787				
Total des sinistres (s)	3 403 424				
Primes acquises (p)	4 545 484				
Pourcentage (s/p)	74,87				
2019					
Règlements	2 134 485	1 344 666			
Provisions	1 305 494	2 110 834			
Total des sinistres (s)	3 439 978	3 455 500			
Primes acquises (p)	4 591 455	4 728 453			
Pourcentage (s/p)	74,92	73,08			
2020					
Règlements	2 383 973	2 200 043	1 496 399		
Provisions	1 031 676	1 334 630	2 147 097		
Total des sinistres (s)	3 415 649	3 534 673	3 643 496		
Primes acquises (p)	4 628 686	4 747 572	4 680 555		
Pourcentage (s/p)	73,79	74,45	77,84		
2021					
Règlements	2 529 304	2 439 006	2 203 155	1 376 013	
Provisions	888 800	1 091 800	1 248 291	2 238 026	
Total des sinistres (s)	3 418 104	3 530 806	3 451 446	3 614 038	
Primes acquises (p)	4 654 236	4 810 871	4 752 576	4 837 345	
Pourcentage (s/p)	73,44	73,39	72,62	74,71	
2022					
Règlements	2 620 105	2 567 573	2 413 066	2 130 767	1 531 797
Provisions	783 713	930 799	970 148	1 314 503	2 574 395
Total des sinistres (s)	3 403 818	3 498 372	3 383 214	3 445 270	4 106 191
Primes acquises (p)	4 671 792	4 844 117	4 804 734	4 859 479	4 918 666
Pourcentage (s/p)	72,86	72,22	70,41	70,90	83,48

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2022	2021
Assurance directe en France	4 769 006	4 739 835
Assurance directe en France LPS	232 723	314 025
Assurance directe dans l'union europeenne		
Assurance directe hors de l'union europeenne		
TOTAL	5 001 729	5 053 861

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

		2022	2021	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	35 004	145 944	180 948	163 803
Revenus des participations (1)	14 026		14 026	651
Revenus des placements immobiliers	20 126	18 590	38 716	33 624
Revenus des autres placements	853	127 354	128 206	129 529
Autres produits des placements (2)			160 620	124 759
Total des produits de placements			341 568	288 562
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-2 638	-12 327	-14 965	-12 969
Autres charges de placements (2)			-109 896	-93 052
Total des charges de placements			-124 861	-106 021

(1) Hausse des revenus des participations de + 13,4 M€ suite aux appels de fonds des prêts octroyés à Covéa Coopérations

(2) Variations des autres produits nettes des autres charges de placements essentiellement dues à :

- A l'effet de la hausse des taux sur le portefeuille obligations (+ 20,2 M€)
- Au change (- 5,2 M€) principalement sur la livre sterling (- 2,5 M€) et sur le yen (- 1,3 M€)
- A la hausse des plus-values nettes pour 3,8 M€ essentiellement sur les actions (+8,4 M€) et les produits de taux (-3,1 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2022	2021
Salaires	(1)	282 724	272 565
Pensions de retraite	(2)	2 471	2 511
Charges sociales		114 341	110 007
Autres	(3)	15 073	17 656
TOTAL		414 609	402 739

(1) Dont 29,1 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2022

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2022 sont de 2,5 M€.

(3) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (5 M€)

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 70,4K€ en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Effectifs	2022	2021
Non cadres	2 005	1 977
Cadres	3 018	2 957
TOTAL	5 023	4 934

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

La fusion avec la société Gespré Europe (cf note Fusion avec la société Gespré Europe des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice) a engendré l'intégration de 51,5 ETP en 2022.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2022 est de 1 004,1 M€ contre 1 078,1 M€ au 31 décembre 2021.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Charges par nature		
Charges de personnel	414 609	402 740
Charges Externes	33 401	36 914
Autres Charges Externes	593 691	558 314
Impôts, Taxes et Versements assimilés	62 067	59 987
Autres charges de gestion courante	6 362	-2 025
Produits	-432 721	-413 292
Amortissements et provisions	3 383	5 921
Total des Charges par nature	680 792	648 559
Total des Charges à répartir	680 792	648 559
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	205 371	194 031
Frais d'acquisition	232 182	226 846
Frais d'administration	114 811	115 382
Frais internes de gestion des placements	1 908	1 789
Autres charges techniques	131 449	116 232
Autres produits techniques	-2 758	
Autres charges non techniques	10 288	
Autres produits non techniques	-12 459	-5 720
Total des Charges réparties	680 792	648 559

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2022, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	Mazars	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	15	883
Services autres que la certification des comptes		187
Total	15	1 070

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

- . Revue des comptes semestriels
- . Prestations relatives aux informations sociales et environnementales
- . Revue de projet

Nature des services :

- Travaux contactuels d'examen limité de comptes
- Attestation
- Travaux contactuels d'examen limité de comptes

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-44 020	-26 851
Sinistres	9 905	5 466
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	45 016	28 120
Sinistres	1 805	20 579

(1) Dont - 31,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia.

(2) Dont + 32,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia.

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2022	2021
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	13 774	12 476
Contentieux fiscaux (1) (2) (3)	11 782	10 948
Contentieux URSSAF	267	
Indemnités compensatrices	1 568	1 528
Autres	157	
Produits exceptionnels	2 273	2 350
Contentieux fiscaux (4)	1 828	662
Contentieux URSSAF	285	
Autres produits exceptionnels	160	1 688
Total des produits exceptionnels	16 047	14 826
Dotations aux provisions pour risques et charges	-3 285	-23 599
Contentieux fiscaux (3)	-2 739	-22 188
Contentieux URSSAF	-5	-527
Indemnités compensatrices	-541	-884
Charges exceptionnelles	-7 777	-14 410
Contentieux fiscaux (1) (2)	-7 425	-9 112
Contentieux URSSAF	-12	-1 252
Autres charges exceptionnelles	-340	-4 046
Total des charges exceptionnelles	-11 062	-38 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 985	-23 183

(1) Dont reprise de provision suite à la fin défavorable de contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances pannes mécaniques sur les exercices 2014-2015 entraînant une reprise de provision de 4,7 M€ et une charge définitive de -4,7M€.

(2) Dont reprise de provision des pénalités suite à la fin défavorable de contentieux fiscaux sur l'impôt sur les sociétés sur les exercices 2009-2010 entraînant une reprise de provision de 2,6 M€ et une charge définitive de -2,6M€.

(3) Dont reprise de provision de 3,4 M€ suite à la notification définitive de la DVNI en 2022 sur les taxes sur convention d'assurances pertes pécuniaires et garantie incendie des exercices 2018-2019 et dotation pour risque de l'exercice 2022 pour 2,7 M€ (cf note Contrôle fiscal sur les exercices 2018-2019 des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

(4) Dont intérêts moratoires suite aux dénouements favorables des contentieux fiscaux sur le dégrèvement de la taxe sur excédent de provision exercices 2014-2015 (0,9 M€) (cf note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice), OATI exercices 2009-2010 (0,4 M€) et autres natures de redressement d'IS exercices 2014-2015 (0,4 M€).

Note n°30 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

Le résultat fiscal de la société s'élève à -45,9 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.22 s'élève à 207,1 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS que MMA IARD doit recevoir est de 15,8 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application du règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020, les impôts différés, calculés au taux moyen de 25,83%, au 31.12.22 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		532			701	
Frais d'acquisition à reporter		100 134			102 994	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	23 699			68 983		
Déficits reportables	14 996					
Contentieux Fiscaux	6 289			29 483		
Provisions techniques non déductibles	271 092			234 126		
Provisions engagements sociaux	18 708			17 148		
Autres provisions non déductibles	3 069			2 246		
Participation des salariés	5 014			4 578		
Autres	19			608		
TOTAL	342 886	100 666	242 220	357 172	103 695	253 477

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2022	2021
Impôts exigibles	-19	-29 674
Impôts différés	(1) -11 257	27 199
Réallocations des économies d'IS	-2 162	-9 633
Autres régularisations	(1) (2) 34 767	-10 105
TOTAL	21 329	-22 213

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont dégrèvement au titre des corrections symétriques du contrôle fiscal 2014-2015 (23 M€) compensé par une reprise d'impôt différé du même montant.

(2) Dont dégrèvement sur le contentieux fiscal sur la taxe sur excédents de provision des exercices 2014 et 2015 (10,6 M€) (cf note Dégrèvement TEP / Contentieux fiscal des Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice)

Note n° 31 - COMBINAISON

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS